

(λ)

(N° 20.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1892-1893.

Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre pour l'exercice 1893 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, 24 novembre 1893.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le *Moniteur* du 31 août 1892, n° 244, a publié la loi du 13 juin qui approuve l'arrangement concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce conclu entre la Belgique, l'Espagne, la France, le Guatemala, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse et la Tunisie.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 8 de cet arrangement, les sujets et citoyens de chacun des États contractants qui désirent assurer — dans tous les autres États — la protection de leurs marques de fabrique ou de commerce acceptées en dépôt dans le pays d'origine, peuvent demander l'enregistrement desdites marques par les soins du Bureau international à Berne. Cet enregistrement est passible d'un émolument international de 100 francs qui devra être recouvré à charge des intéressés — en ce qui concerne la Belgique — par les soins des receveurs de l'enregistrement.

Il s'agit donc dans l'espèce d'une perception faite pour compte de tiers, et qu'il y a lieu dès lors de porter au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, par application de l'article 24 de la loi sur la comptabilité de l'État.

J'ai en conséquence l'honneur, Monsieur le Président, de vous proposer d'urgence — l'arrangement devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier pro-

(1) Budgets, n° 6, XIII (session extraordinaire de 1892).

chain — un nouvel amendement au projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1893. Cet amendement consiste à intercaler dans le tableau du projet de Budget un article 38^{bis} libellé ainsi qu'il suit :

« ART. 38^{bis}. — Taxes internationales versées chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce au Bureau international de Berne (arrangement international du 14 avril 1891, approuvé par la loi du 13 juin 1892) . . . fr. 1,000. »

On estime qu'il ne sera pas demandé plus de dix enregistrements internationaux dans le courant de l'année 1893.

Pour plus de facilité, j'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur le Président, le projet de Budget modifié conformément à la proposition qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1893 sont évaluées respectivement à la somme de un milliard treize millions cent soixante-trois mille deux cent six francs, quatre-vingt-quatre centimes (fr. 1,015,165,206 84), conformément au tableau ci-annexé.

(4)

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1893.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000 »	
3	Fonds provinciaux. Versements faits directement dans la caisse de l'État. 1,200,000 » Impôts recouvrés par les comptables de l'Administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 11,000,000 » Revenus recouvrés par les comptables de l'Administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 »	12,700,000 »	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	50,468,150 »	
5	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862)	550,000 »	
6	Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1889)	6,069,521 »	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	550,000 »	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000 »	
9	Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la Caisse d'épargne.	700,000 »	
10	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	40,000 »	
11	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	500,000 »	
12	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	100,400,000 »	
13	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 »	
14	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 »	
15	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 »	
16	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000 »	
17	— — — des Affaires étrangères	100,000 »	
18	— — — de la Justice	150,000 »	
19	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000 »	
20	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000 »	
21	— — — de l'ordre judiciaire	580,000 »	
22	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000 »	
23	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 »	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000 »	
25	Masse d'habillement de l'Administration des chemins de fer de l'État	700,000 »	
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000 »	
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 »	
28	Recettes effectuées par l'Administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de remplai.	5,700,000 »	
29	Recettes effectuées par l'Administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	5,000,000 »	
30	Recettes effectuées par l'Administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,000,000 »	
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 »	
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000 »	
33	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	465,000,000 »	
34	Remise des correspondances par exprès.	20,000 »	
35	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000 »	
36	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000 »	
37	Bureau international pour la publication des lois domaniales	126,000 »	
38	Payements de la caisse des dépôts et consignations pour le compte de la caisse d'épargne.	800,000 »	
38 bis	Taxes internationales versées chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines pour l'enregistrement des marques de fabrique et de commerce au Bureau international de Berne (arrangement international du 14 avril 1891, approuvé par la loi du 15 juin 1892).	1,000 »	
		A REPORTER. . . fr.	645,396,471

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	v	645,596,471 *
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
59	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises	500,000 *	
40	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 *	
41	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 *	
42	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 *	
45	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 *	
44	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 *	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
45	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	250,000 *	
46	Amendes et frais de justice en matière forestière	14,000 *	
47	Consignations de toute nature	8,800,000 *	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des Chemins de fer.</i>		
48	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandise (Déboursés et remboursements)	65,500,000 *	
49	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'Etat (ports au delà).	80,000 *	
50	Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	270,000 *	
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
51	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	125,000,000 *	562,994,800 *
52	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	158,500,000 *	
53	Abonnements-poste aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 *	
54	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 *	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
55	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	55,000 *	
56	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	6,000 *	
	Ministère de la Justice.		
57	Masse des détenus (administration des prisons)	218,000 *	
58	Colonies agricoles de bienfaisance de Hoogstraeten-Merxplas	1,600,000 *	
59	Dépôt de mendicité de Bruges.	198,800 *	
60	Colonie d'aliénés à Gheel	760,000 *	
61	Asile des hommes aliénés à Tournai	415,000 *	
62	Asile des femmes aliénées à Mons.	500,000 *	
63	Institution royale de Messines	170,000 *	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
64	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'Etat	50,000 *	
65	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'Etat	55,000 *	
66	Produit des laboratoires d'analyses de l'Etat	56,000 *	
67	Produit des conférences données aux élèves-droguistes	6,000 *	
	A REPORTER. fr.		1,008,391,371 *

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N ^o DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	•	1,008,391,271 •
	TITRE III. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
68	Subsides offerts à l'État pour construction de routes.	100,000 •	} 1,250,000 •
69	Subsides pour travaux d'utilité publique.	100,000 •	
70	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 •	
71	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 •	
	§ 2. — FONDS DE REMPLOI.		
	<i>Fonds de emploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
72	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants).	8,000 •	} 3,550,000 •
73	Expositions générales des beaux-arts	15,000 •	
74	Produit du Tir national.	2,000 •	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
75	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 •	
76	Produit du Jardin botanique.	100 •	
77	Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État	7,000 •	
78	Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890. — Produit des conférences et des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. — Prélèvement et analyse d'échantillons.	5,000 •	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
79	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 •	} 3,550,000 •
80	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 •	
81	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 •	
82	Service des transports	500,000 •	
83	Services en général	200,000 •	
84	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.	100,000 •	
	B. — Postes.		
85	Service des postes	12,000 •	
	C. — Télégraphes.		
86	Service des télégraphes	250,000 •	
	A REPORTER. fr.	3,115,100 •	1,013,161,871 •

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	5,115,100 »	1,015,151,871 »
	D. — Marine.		
87	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	E. — Services divers.		
88	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1888).	500 »	
	Ministère de la Guerre.		
89	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
90	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
91	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
92	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
93	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
94	École militaire. — Pension des élèves	157,000 »	
	§ 5. — SERVICES DIVERS.		
95	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
96	Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	1,555 84	11,555 84
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE fr.			1,015,165,306 84